CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Sans présence du public)

du

17 décembre 2020

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 décembre à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 17 décembre à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. Régis SAUVAGE, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Grégoire ROUSSELLE, Mme Youssra ECHCHAMSI, Mme Marie-Christine VAYR, Mme Hélène CHAU, M. Jean-Paul DESCHATRE, Mme Florence LE MOUEL, M. Michel DION, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Muriel LECOURT, M. Damien PLATEL, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Jean-Pierre COLIN, M. Hervé FAUDRY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Chantal GALLOU à M. Alain JAMBON, M. Bertrand GUEGAN à M. Patrick MERCIER, Mme Barbara MORAWSKA à Mme Michelle LACOSTE.

Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer, merci à vous d'être là, je déclare ce conseil municipal du 17 décembre ouvert.
Je désigne Madame Youssra ECHCHAMSI comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Nous avons une délibération sur table, une délibération portée par la CALI que nous devons passer en urgence, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, on la passera à la fin.

Madame LACOSTE : D'accord.

Monsieur le Maire : Nous continuons avec le procès-verbal du 24 septembre. Avez-vous des questions ? Non. Je vous remercie.
Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Avez-vous des questions sur les décisions ou avez-vous besoin d'éléments de réponse ?
Non.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS.

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,

En application des délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le Conseil Municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
14/2020	marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de couverture du bâtiment abritant l'espace culturel Maurice Druon, le cinéma et la médiathèque	BESSE _ ECOTOIT	44 383,8€ TTC _ 24 068,76€ TTC	21 septembre 2020
15/2020	Signature d'un contrat pour les bons de commande dématérialisés	BERGER LEVRAULT	324 € TTC	23 septembre 2020
	Prolongation du délai	MAUGET BESSE		30 septembre 2020

16/2020	d'exécution des travaux de la Maison des Arts et de la création	CLOS-CONCEPT ST TRAVAUX LAGORCE ERMHES ALBERT AEL	Sans incidence financière	_ Jusqu'au 28 février 2021
17/2020	Convention de lutte contre le ragondin	Association Départementale des Piégeurs Agrées de la Gironde (ADPAG)	Frais de dossier (50€) _ Cotisation des adhérents agréés (17€ par adhérent) _ 5€ par ragondin et 3€ par raton laveur capturé sur la Commune	07 octobre 2020 _ 1er juillet 2020 au 30 juin 2021
18/2020	Signature d'un avenant n°2 au marché public pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y créer la Maison des Arts et de la Création	MAUGET	5 010,00€ TTC	12 Octobre 2020
19/2020	Résiliation anticipée d'un marché de maîtrise d'œuvre (arrêt des prestations pour le marché couvert)	GPA architectes	Sans incidence financière	19 Octobre 2020
20/2020	Signature d'un contrat de prestations de télésurveillance (Maison des Associations)	VERISURE (Sécuritas direct)	936,00€ TTC	19 Octobre 2020 _ Engagement de 36 mois
21/2020	avenant prolongeant le contrat d'assurance protection juridique	GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE	2 653,04 € TTC/ an	21 Octobre 2020 _ Jusqu'au 31 décembre 2021
22/2020	avenant prolongeant le contrat d'assurance de dommages aux biens	GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE	17 959,90 € TTC/ an	21 Octobre 2020 _ Jusqu'au 31 décembre 2021

Nous passons aux délibérations.
La première délibération est d'ailleurs un rapport qui n'appelle pas au vote.

N° 70/2020 – RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SMICVAL

Rapporteur : Mme RAMOS

Le RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il doit être présenté au conseil municipal des communes membres du syndicat pour information.
Il est à noter sur 2019 une baisse des dépenses d'investissement de 25,09% par rapport à celles de l'année précédente. Elles s'élèvent à 7 385 049,34 € en 2019. Les dépenses de fonctionnement ont atteint 31 317 747,09 €, soit une hausse de 2,04% par rapport à l'année 2018.
Comme l'année précédente, les déchets collectés par habitant connaissent une hausse. Elle est de 3,6% en 2019, soit 631 kg de déchets par habitant (+22 kg/an par habitant entre 2018 et 2019).
Le SMICVAL s'est engagé en 2019 dans la politique « zéro waste 2020-2030 ». Ainsi toute action du SMICVAL porte l'ambition d'aller au-delà du simple recyclage en privilégiant, avant tout, la réduction de déchets.

Conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il a été présenté à la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale du 08 décembre 2020.

Le SMICVAL (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute Gironde) situé à Saint-Denis-de-Pile exerce la compétence relative à la gestion des déchets.

Il desservait, en 2019, 205 000 habitants, 138 communes, 8 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

L'analyse du rapport 2019 du SMICVAL, fait apparaître :

1– Indicateurs techniques

L'année 2019 est marquée par une forte baisse des dépenses et recettes d'investissement.

Le SMICVAL s'engage dans une politique « zéro waste » (qui englobe la notion de déchets, mais également de gaspillage) pour la décennie à venir.

	2019		2018		2017
	Evolution 2018/2019		Evolution 2017/2018		
Kg par habitant / an	631	+3,6%	609	+ 1.6 %	599
Nombre d'habitants	205 000	+1,16%	202 636	+ 0.9 %	200 927
Tonnes récoltées	128 702	+4,2%	123 419	+ 4,6%	120 297

2 – Indicateurs financiers

Montant annuel global des dépenses et recettes du SMICVAL :

FONCTIONNEMENT	2019	Evolution 2018/2019	2018
Dépenses	31 317 747	+2,40%	30 584 479
Recettes	32 015 570	+3,58%	30 909 901

INVESTISSEMENT	2019	Evolution 2018/2019	2018
Dépenses	7 385 049	-25,09 %	9 858 869
Recettes	8 526 596	-10,78%	9 556 512

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur cette présentation ?
Comme l'a dit Madame RAMOS, il est consultable si vous le souhaitez.
Avez-vous des questions ?

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers – SMICVAL de l'année 2019.

N° 71/2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. MERCIER

La présente décision modificative concerne la section d'investissement du budget communal. Elle s'établit à – 784 917,32 euros.

Opérations d'ordre (dépenses/recettes) :
Suite aux observations de la trésorerie, nous régularisons des écritures comptables pour un montant de 454 809,68 euros, en dépenses et en recettes. Il s'agit de dépenses liées à des bâtiments communaux que nous transférons du compte 2132 (amortissable) au compte 21318 (non amortissable). Ce sont des écritures d'ordre, par opposition aux écritures réelles, qui ne supposent aucun encaissement ni décaissement et qui sont financièrement neutres.

Opérations réelles :
En dépenses :
- les crédits prévus à l'opération n°45 « création d'une salle multi-activités » sont transférés sur l'opération n°46 « sécurisation de la RD674 » (25 000 euros).
- la somme de 400 euros est transférée à l'article 2051 pour tenir compte du dépôt du nom Articom auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle.
- Les crédits du chapitre 21 sont réajustés à hauteur de 13 500 euros pour tenir compte de l'achat d'un minibus et de panneaux de signalisation.
- les crédits correspondant aux travaux de la rivière de contournement sont ajustés en fonction des montants qui seront réellement payés en 2020 par rapport à l'avancée des travaux (cf. autorisation de programme)
Montant prévu initialement en 2020 : 1 814 000 euros
Montant réglé en 2020 : 600 000 euros
Montant reporté en 2021 : 1 214 227 euros
- Les crédits prévus pour l'assainissement sont supprimés car non supportés par la commune :
- 30 000 euros.

En recettes :
- le Chapitre 13 «subventions d'investissement» est crédité de 167 125 euros afin de prendre en compte les notifications des subventions suivantes :
■ 3 065 euros pour l'acquisition de matériel informatique dans les écoles, attribués par le Département

■ 3 773 euros pour les travaux de rénovation des vestiaires de la plaine des sports d'Audebeau, attribués par le Département
■ 160 000 euros pour les travaux de création de la Maison des Arts et de la Création, attribués par La Cali
■ 287 euros pour l'acquisition de caméras piétons, subvention attribuée par l'Etat
- Les subventions relatives aux travaux de la rivière, non perçues en 2020, sont reportées au budget 2021 (cf. autorisation de programme)
Les recettes supplémentaires permettent de réduire l'emprunt prévisionnel d'un montant de 470 624,10 euros (dont 185 661 euros sur la rivière de contournement et 301 800 euros pour LaMAC, avec un réajustement de 16 836,90 euros sur le budget général). L'emprunt prévisionnel s'élève à 103 166,30 euros.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la décision modificative n°1,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 08 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter la décision modificative n°2.

Vous avez le tableau de ces écritures, de ces modifications, avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote la décision modificative n°2.

33138 Code INSEE	COMMUNE DE COUTRAS Budget communal M14	DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02-2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-824 : Autres bâtiments publics	0,00 €	454 809,68 €	0,00 €	0,00 €
R-2132-824 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	454 809,68 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**454 809,68 €**	**0,00 €**	**454 809,68 €**
R-1321-112 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287,00 €
R-1321-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	0,00 €	0,00 €	499 844,80 €	0,00 €
R-1322-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	0,00 €	0,00 €	70 270,30 €	0,00 €
R-1323-212 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 065,00 €
R-1323-412 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 773,00 €
R-1323-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	0,00 €	0,00 €	85 003,80 €	0,00 €
R-13251-41-824 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
R-13251-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	0,00 €	0,00 €	74 600,00 €	0,00 €
R-1327-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	0,00 €	0,00 €	206 509,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**938 227,90 €**	**167 126,00 €**
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 836,90 €
R-1641-41-824 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE	0,00 €	0,00 €	301 800,00 €	0,00 €
R-1641-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	0,00 €	0,00 €	185 681,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**487 481,00 €**	**16 836,90 €**
D-2031-45-824 : CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITEE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-46-822 : SECURISATION RD 674	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-020 : Frais d'insertion	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-90 : Concessions et droits similaires	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**25 400,00 €**	**25 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2113-412 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-20 : Bâtiments scolaires	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-511 : Autres constructions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-025 : Matériel de transport	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-112 : Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**9 500,00 €**	**23 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-412 : Agencements et aménagements de terrains	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-43-822 : CREATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT	1 214 227,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 263 227,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

N° 72/2020 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AMENAGEMENT D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT – MODIFICATION N°2

Rapporteur : M. MERCIER

Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant et modifiés en fin d'année si nécessaire.
Le montant de l'autorisation de programme, en phase travaux, s'élève à 1 684 774,00 euros HT / 2 021 728,00 euros TTC. A ce jour, ce montant reste inchangé (pas de plus ni de moins-values). C'est uniquement la répartition des crédits par année qui change au regard de l'avancée des travaux :
Le montant des crédits prévus sur l'exercice 2019 était de 72 000 euros TTC.
Le montant maximum à prévoir sur l'exercice 2020 est de 600 000 euros TTC.
Le montant maximum à prévoir sur l'exercice 2021 est de 1 349 728 euros TTC.

Les recettes prévisionnelles sont constituées comme suit :
- Autofinancement de la commune (autofinancement et/ou emprunt) : 654 101,40 euros (TVA incluse)
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 714 064 euros dont 214 219,20 euros perçus en 2020
- FEDER : 206 509 euros
- Conseil Régional : 140 540,60 euros dont 70 270,30 euros perçus en 2020
- Conseil Départemental : 159 913 euros dont 45 003,20 euros perçus en 2020
- CALI : 74 600 euros

La subvention de la Fédération de pêche prévue au 1er plan de financement n'a finalement pas été attribuée (10 000 euros).
Au total, les financements publics s'élèvent à 1 295 626,60 euros et représentent 77% du montant HT du projet.

Afin de répondre à l'objectif de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Coutras sur la Dronne, le conseil municipal a approuvé en 2018 le projet d'aménagement d'une rivière de contournement. Ce projet d'aménagement va combiner le franchissement piscicole et celui d'embarcations nautiques en vue du développement touristique et sportif autour de la rivière Dronne.

Le coût de cet aménagement s'élève aujourd'hui à 1 684 774 euros HT / 2 021 728,00 euros TTC, toutes dépenses confondues.

L'opération a débuté en 2019 avec le lancement des études. Les travaux ont été lancés en juillet 2020 et se poursuivront au cours de l'année 2021, pour s'achever avec les aménagements paysagers en 2021.

Aux côtés de la Commune, les partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de Gironde, le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) avec un objectif de financement à hauteur de 77% des dépenses HT.

Vu les articles L.2311-3-I et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°86/2018 du 15 novembre 2018 portant approbation du projet d'aménagement d'une rivière de contournement,

Vu la délibération n°30/2019 du 28 mars 2019 autorisant la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire,

Vu la délibération n°84/2019 du 12 décembre 2019 portant modification n°1 de cette autorisation de programme,

Vu le budget primitif 2020,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 08 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement en fonction de l'avancée du projet ;

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier l'autorisation de programme « aménagement d'une rivière de contournement » et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivante :

AP/CP - AMENAGEMENT D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°43) - MODIFICATION N°2				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		**CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)**		
DEPENSES	2 021 728,00 €	**2019**	**2020**	**2021**
		72 000,00 €	600 000,00 €	1 349 728,00 €
RECETTES	2 021 728,00 €	Autofinancement de la commune : 72 000 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 270 507,30 € (TVA incluse) Agence de l'eau Adour Garonne : 214 219,20 € Conseil régional : 70 270,30 € Conseil départemental : 45 003,20 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 383 594,10 € (TVA incluse) Agence de l'eau Adour Garonne : 499 844,80 € FEDER : 206 509 € Conseil régional : 70 270,30 € Fonds de concours CALI : 74 600 € Conseil départemental : 114 909,80 €

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Pour revenir sur le bras de contournement, on a eu de la chance car avec une météo clémente, je reste prudent avec la météo car on ne la contrôle pas mais on a bien avancé ces derniers jours sur les travaux et on devrait avoir les travaux terminés pour la fin avril donc début mai. On devrait avoir le site totalement terminé, à moins d'avoir une météo catastrophique mais le plus important a été fait.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte l'autorisation de programme « aménagement d'une rivière de contournement » et la répartition des crédits de paiement selon le tableau exposé dans la présente délibération.

N° 73/2020 – ADMISSION EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par la trésorerie pour lesquels il a été demandé à la Commune de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances ainsi qu'à l'effacement de certaines dettes suite aux procédures de surendettement,

Vu les décisions de la commission de surendettement en date du 06/05/2019, 02/01/2020, 09/01/2020, 05/03/2020 et 19/03/2020,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 08 décembre 2020,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier et qu'il est désormais certain qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'admettre en non-valeur les recettes et d'effacer les dettes citées ci-après :

Années	Montants des admissions en non valeurs	Montants Effacements de dettes
2010	1 057,42 €	
2011	873,14 €	
2012	1 458,93 €	
2013	2510,07 €	177,54 €
2014	2 680,21 €	651,20 €
2015		238,80 €
2016		156,72 €
2017		323,95 €
2018		551,70 €
2019		684,24 €
2020		138,00 €
Total	**8 579,77 €**	**2 922,15 €**
	TOTAL GENERAL	**11 501,92 €**

- De décider de prélever les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours ;

- De décider de prélever les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes ou tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération va permettre de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances dont le recouvrement s'avère impossible, malgré les poursuites diligentées par la trésorerie ainsi qu'à l'effacement de dettes suite aux décisions de la commission de surendettement.
Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 11 501,92 euros (8 579,77 pour les admissions de non-valeur et 2 922,15 pour les effacements de dettes).
Il s'agit d'une dépense de fonctionnement.
Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Admet en non-valeur les recettes et efface les dettes exposées dans la présente délibération ;
- Décide du prélèvement des sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours ;
- Décide du prélèvement des sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes ou tout document relatif à cette affaire.

N° 74/2020 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021 – ARTICLE L .1612-1 DU CGCT

Rapporteur : M. MERCIER

Pour l'année 2021, le budget primitif sera voté fin mars 2021.

La présente délibération permet au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Cette autorisation ne peut porter, au maximum, que sur le quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'année précédente. Les dépenses autorisées, avant le vote du budget, devront être reprises au budget de l'exercice, lors de son vote.

Le montant total de ces crédits ne pouvant pas dépasser 310 575 €, en dehors du reste à réaliser, en dehors du remboursement de la dette, et en dehors du remboursement de programme des crédits de paiement comme par exemple la rivière de contournement.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération du 02 juillet 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2019,

Vu les décisions modificatives 2020,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 08 décembre 2020,

Considérant que l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 est prévue fin mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021 ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice précédent c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;

Seuls les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant que les crédits pouvant être ouverts au 1er janvier de l'exercice 2021 s'élèvent à 310 575,00 €, selon le calcul suivant :

CHAPITRE / OPERATION	**BP 2020**	**DM 2020**	**MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE**	**CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
	"a"	"b"	"c=a+b"	"25 % de la colonne c"
CHAP 20	28 600,00 €	- €	28 600,00 €	**7 150,00 €**
CHAP 204	23 500,00 €	11 000,00 €	34 500,00 €	**8 625,00 €**
CHAP 21	299 700,00 €	13 500,00 €	313 200,00 €	**78 300,00 €**
CHAP 23	220 000,00 €	- 50 000,00 €	170 000,00 €	**42 500,00 €**
OPER 41	636 000,00 €		636 000,00 €	**159 000,00 €**
OPER 45	25 000,00 €	- 25 000,00 €	- €	**- €**
OPER 46	10 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €	**8 750,00 €**
OPER 47	25 000,00 €		25 000,00 €	**6 250,00 €**
TOTAL	**1 267 800,00 €**	**- 25 500,00 €**	**1 242 300,00 €**	**310 575,00 €**

Considérant que l'affectation des crédits proposée est la suivante :

CHAPITRE/ OPERATION	**CREDITS A OUVRIR AU BUDGET 2021**	-	**AFFECTATION DES CREDITS 2021**
CHAP 20	7 000,00 €	6 000,00 €	Frais d'études divers
		1 000,00 €	Publication Marchés publics - Concours MOE
CHAP 204	10 000,00 €	5 000,00 €	Subvention SDEEG - Grosses réparations d'éclairage public
		5 000,00 €	Subventions pour la rénovation des façades
CHAP 21	77 575,00 €	15 000,00 €	Matériel informatique divers services
		5 575,00 €	Mobilier divers services
		15 000,00 €	Matériel divers services
		12 000,00 €	Equipements de la police municipale
		15 000,00 €	Matériel des services techniques
		15 000,00 €	Mobilier urbain
CHAP 23	180 000,00 €	80 000,00 €	Travaux sur le patrimoine communal
		100 000,00 €	Travaux de voirie divers
OPER 39	36 000,00 €	36 000,00 €	Réhabilitation du marché couvert
	310 575,00 €		

Les crédits autorisés, par chapitre budgétaire, sont donc répartis comme suit :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 7 000 €
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 10 000 €
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 77 575 €
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 180 000 €
- Opération 39 « réhabilitation du marché couvert » : 36 000 €

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement visées ci-dessus ;

-De décider l'inscription des crédits ci-dessus au budget primitif 2021.

Vous avez, sur le tableau, la répartition des crédits, tels qu'ils ont été voté pour le budget 2020 avec les décisions, donc avec un total de 1 242 300 €, ce qui peut être ouvert par le conseil municipal c'est-à-dire 310 575 €. Sur ces 310 575 €, nous avons la possibilité de choisir la répartition que nous voulons mais elle doit être inscrite dans cette délibération. C'est la raison pour laquelle vous avez ces 5 chapitres ou opérations qui sont identifiés et que nous devons respecter pour pouvoir engager ces dépenses.
Vous avez les principales dépenses qui se trouvent en bas du tableau :

80 000,00 € Travaux sur le patrimoine communal
100 000,00 € Travaux de voirie divers
36 000,00 € Réhabilitation du marché couvert

Donc voilà l'affectation des crédits proposés pour 2021 sur le quart du budget d'investissement sur l'année précédente.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement visées ci-dessus ;

- Décide l'inscription des crédits ci-dessus au budget primitif 2021.

N° 75/2020 - MARCHE PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Rapporteur : M. MERCIER

Dans le cadre du renouvellement du marché public de nettoyage des locaux, un appel d'offres a été lancé. Le prestataire du marché public aura en charge le nettoyage de 15 locaux communaux.

La publicité a été effectuée le 28 août 2020 au niveau national comme européen ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Commune.

La date de remise des offres a été fixée au 02 Octobre 2020.

Sept offres ont été réceptionnées : ARCADE, APR-JCB, ARC EN CIEL, SOLINET, LIBNET, DDN et 2M NETTOYAGE.

Les offres ont été analysées conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

1. Valeur technique, notée sur 10, pondérée à 45% (moyens humains et techniques, références, nombre d'heures proposé, formation du personnel, encadrement du personnel)
2. Prix des prestations, noté sur 10, pondéré à 55%.

Les offres sont classées en fonction du total des notes pondérées obtenues à l'issue de l'analyse des deux critères (le total est /10).

A l'issue d'une première phase d'analyse des offres, un premier classement des offres a été réalisé et trois sociétés ont été auditionnées : APR-JCB, ARC EN CIEL et 2M NETTOYAGE.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 novembre 2020 pour se prononcer sur le classement final des offres et donner un avis sur l'attribution du marché.

En procédure d'appel d'offres, à la différence de la procédure adaptée, le marché est attribué de manière définitive par le conseil municipal.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres et les auditions effectuées,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, en date du 05 novembre 2020 décidant d'attribuer le marché à la société ARC EN CIEL,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 08 décembre 2020,

Considérant l'analyse des offres au terme de laquelle les offres des trois sociétés auditionnées ont été classées comme suit :

	ARC EN CIEL	**2M NETTOYAGE**	**JCB**
Valeur technique	4,5	3,3	3
Prix de la prestation	4,44	5,5	4,66
Note finale /10	**8,94**	**8,8**	**7,66**
Classement	**1**	**2**	**3**

La société ARC EN CIEL obtient la meilleure note du classement final. Son offre est donc considérée comme étant la plus intéressante.

La société 2M NETTOYAGE était la moins-disante en termes de tarifs. Elle nous a semblé ne pas présenter toutes les garanties en matière de qualité de travail alors que la société ARC EN CIEL avait, en particulier, un prix horaire inférieur et nous proposais, d'une, part, le nombre d'heure de nettoyage le plus important avec un système de pointage qui nous assure le nombre d'heures effectives réalisées, ce qui n'était pas le cas avec la société ARCADE dont nous étions moyennement satisfaits.

Considérant que le montant estimatif annuel du marché est de 107.977,97 euros TTC soit 323.933,91 euros TTC sur toute la durée du marché (à savoir 3 ans) ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société ARC EN CIEL ainsi que les pièces s'y rapportant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 pour un montant estimatif annuel de 107 977,97 euros TTC.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société ARC EN CIEL ainsi que les pièces s'y rapportant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 pour un montant estimatif annuel de 107 977,97 euros TTC.

N° 76/2020 - MARCHE PUBLIC - AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE RESTAURATION

Rapporteur : M. MERCIER

Avec la période d'état d'urgence du début d'année, la Commune a été dans l'impossibilité de mettre en place une nouvelle procédure d'appel d'offres et de mise en concurrence.

Il apparaît donc nécessaire de prolonger le marché public en cours par voie d'avenant afin d'assurer la continuité du service public de restauration collective. L'avenant doit être conclu pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2020 afin de procéder, après analyse de la situation, à la conclusion d'un avenant. Au terme de cette réunion, il a été décidé de prolonger le contrat de fourniture et de distribution de repas en liaison chaude avec la société API RESTAURATION dans les mêmes conditions. La société API continuera donc dès le 1er janvier 2021 à produire les 800 repas par jour sur les six différents offices.

Le montant du marché annuel est de 297 211,00 euros TTC.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2017 attribuant le marché public pour la fourniture et la distribution de repas en liaison chaude préparés par la cuisine centrale de la Commune de Coutras à la société API RESTAURATION,

Vu la délibération en date du 05 juillet 2018 autorisant une première reconduction d'un an avec la société API avec une échéance prévue pour le 31 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 autorisant une seconde reconduction d'un an avec la société API avec une échéance fixée au 31 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, en date du 05 novembre 2020, décidant de prolonger le marché d'un an supplémentaire,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 08 décembre 2020

Considérant que la date d'échéance du marché actuel est fixé au 31 décembre 2020 et qu'il apparaît nécessaire d'assurer l'exécution du service public de restauration pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'actuel marché de restauration ;

Considérant que le prestataire donne satisfaction et qu'il est opportun de reconduire le marché jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver la prolongation du marché public de fourniture et de distribution de repas en liaison chaude par voie

d’avenant pour une durée d’un an avec la société API RESTAURATION. La nouvelle date d’échéance sera donc le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire : C’est un sujet très important et complexe. Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver la prolongation du marché public de fourniture et de distribution de repas en liaison chaude par voie d’avenant pour une durée d’un an avec la société API RESTAURATION, avec une date d’échéance au 31 décembre 2021.

N° 77/2020 – VERSEMENT D’UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2021 AU C.C.A.S. DE COUTRAS

Rapporteur : M. MERCIER

Le vote du budget primitif de la Commune de Coutras n'interviendra qu'en mars-avril 2021. Le vote des subventions, et notamment de la subvention annuelle accordée au C.C.A.S., n'interviendra donc qu'à partir de cette date.

La subvention versée au C.C.A.S est destinée à contribuer au fonctionnement de cet établissement public au titre de la mise en œuvre des politiques sociales et de solidarité sur le territoire communal. Afin d'assurer une trésorerie suffisante à son bon fonctionnement, il est souhaitable d'envisager le versement d'une avance sur la subvention de l’année 2021.

La subvention versée au C.C.A.S en 2020 s’est élevée à un montant de 361 150 euros. L’avance 2021 peut être fixée au tiers de cette somme, à savoir un montant de 120 383,33 euros, arrondi à 120 400 euros.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 08 décembre 2020,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider le versement d'une avance sur la subvention 2021 du C.C.A.S de Coutras d'un montant de 120 400 euros ;

- D'imputer la dépense au budget 2021 à l'article 657362.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide le versement d'une avance sur la subvention 2021 du C.C.A.S de Coutras d'un montant de 120 400 euros ;

- Décide d'imputer la dépense au budget 2021 à l'article 657362.

N° 78/2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COUTRAS ACTION POUR L'ORGANISATION D'UNE SECONDE OPERATION « BONS D'ACHAT»

Rapporteur : M. MERCIER

Vu la délibération n°01/2020 du 24 mai 2020 portant validation des décisions du Maire prises sur le fondement de l'ordonnance du 1er avril 2020,

Vu la délibération n°53/2020 du 02 juillet 2020 portant attribution d'une subvention à l'association Coutras action, d'un montant de 15 000 euros, pour la mise en œuvre d'une action de distribution de bons d'achat,

Considérant le succès remporté par cette première opération, l'association Coutras action souhaite organiser une seconde action de distribution de bons d'achat à dépenser dans les commerces de centre-ville pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'association Coutras action sollicite la Commune pour le versement d'une subvention complémentaire de 7 500 euros ;

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 08 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider l'attribution d'une subvention à l'association Coutras action d'un montant de 7500 euros pour la mise en œuvre d'une seconde action de distribution de bons d'achat ;

- D'imputer la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire : J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet au conseil communautaire d'hier, sur le fait que l'on vivait une situation extrêmement compliquée, pour certains commerces en particulier. Je le redis ce soir, on a eu une politique concernant le soutien du commerce de la part de l'agglomération qui a été très bonne. Le travail de soutien est important, puisque l'on a voté 2 délibérations supplémentaires sur ces commerces qui ne peuvent pas ouvrir aujourd'hui avec un soutien qui va, même si ce n'est pas à 100 % mais au moins avec un plafond de 65 % sur des loyers. Je ne connais pas d'agglomération qui a été aussi loin avec ce que nous avons mis nous aussi en place au niveau de la commune avec nos partenaires associatifs. J'espère que l'on aura le moins de dégâts possibles. Pour être en lien avec les commerçants, les fonds de soutien de l'Etat, de la Région, ce qui a été mis en place par le Département et ce que met en place la commune également pour essayer de maintenir les commerces, on peut espérer que la casse ne soit pas si violente si on sort de cette crise sanitaire dans un délai raisonnable. À part malheureusement, ceux qui passent à travers les filets, même si Madame la Vice-Présidente Madame FONTENEAU m'a fait

part des soutiens qui sont porté, ce qui m'inquiète le plus est ceux qui ont créé au moment où la situation sanitaire s'est aggravée et donc avec peu de recul, même pour certains pas du tout, avec aucun chiffre d'affaires, ils n'ont pas pu prouver quoi que ce soit, et donc les aides ont été extrêmement limitées. On verra pour eux la situation, je pense que cela restera limité, en tout cas je l'espère. De façon surprenante, il y a des activités qui fonctionnent extrêmement bien malgré la période, et tant mieux mais malheureusement il y en a qui souffrent. Je souhaitais tout de même souligner à nouveau ce soir, le bon travail réalisé par l'agglomération sur les soutiens avec même des exonérations sur la CFE aussi. Dans chaque crise, il y a des remises en cause et des opportunités. La création de ces 2 plateformes feront l'objet d'une forte communication de la commune car nos petits commerçants doivent se saisir de cette situation pour changer leur modèle, et de plus en plus aller sur le numérique. Il y aura de la formation qui sera assurée par l'agglomération, liée à des plateformes en création ou déjà crée, donc j'invite tous ceux qui souhaitent les soutenir à aller précommander sur ces plateformes. Et c'est vrai que cette dynamique fera prendre conscience à nos chefs d'entreprise et nos petits commerçants qu'ils ne peuvent pas s'écarter d'un mode de distribution et de vente numérique.
Je finirai aussi par le fait que nous avons eu le plaisir d'apprendre jeudi dernier que nous allions disposer du dispositif « petites villes de demain » pour une période de 6 ans, de 2021 à 2027, je ne vous cache pas porter beaucoup d'espoir sur ce dispositif. On additionne des dispositifs mais évidemment cela ne suffit pas, il faut les faire vivre. Vous avez peut-être eu l'occasion de voir l'opération de revitalisation urbaine qui a d'excellents résultats, et là je reconnais que ce dispositif « petites villes de demain » va être pour nous, un soutien fort en terme d'ingénierie. On travaillera également sur l'opération de revitalisation territoriale (ORT) à partir de janvier et voir peut-être avec Madame la Préfète, car vous savez que la loi Engagement et proximité de droit commun sur les subventions est de 80 %, cette loi peut nous permettre, si on répond à certains critères, sortir du droit commun et sortir des 80 % donc on va s'atteler à cela. Plus on a de subventions, plus on peut faire de projet et moins cela nous coûte.
Je souhaitais vous partager cela, je pense que vous avez dû en être informé aussi car il y a eu un article de presse. C'est une très belle nouvelle pour Coutras, cela assoit cette commune, tout comme Maison France Services, comme une ville centre. Elle est repérée et cela confirme bien sa place centrale sur le territoire, donc maintenant on va l'accompagner pour finaliser les projets avec cette mutation et cette transformation bénéfique car on va investir un maximum sur des projets d'opération publique qui suivront en même temps avec des projets privés qui ne nous touchent pas mais qui auront un effet d'énergie. Voilà ces quelques mots que je voulais vous dire, qui, même dans cette situation difficulté, parait encourageant.
Avez-vous des questions ?
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide l'attribution d'une subvention à l'association Coutras action d'un montant de 7500 euros pour la mise en œuvre d'une seconde action de distribution de bons d'achat ;

- Décide d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020.

N° 79/2020 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : M. MERCIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite au 1er janvier 2021 de l'agent en charge de la gestion comptable et budgétaire au sein du service finances, marchés publics et assurances, il est nécessaire, afin d'en assurer le remplacement, de recruter un agent au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour assurer la fonction de gestionnaire comptable et budgétaire à compter du 1er janvier 2021.
La personne partie à la retraite est Annie VIGNON, restée près de 42 ans dans les services de la mairie de Coutras qui est très honorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2021.
 La création du poste ci-dessus visée sera transmise, conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi au budget de l'exercice en cours – chapitre 012.

Monsieur le Maire : J'en profite pour remercier Madame VIGNON pour son professionnalisme et tout ce temps passé à la ville de Coutras car une carrière de 42 ans dans une commune c'est beaucoup, c'est rare. En tout cas, pour le temps que nous avons passé avec elle, on a eu affaire à quelqu'un d'extrêmement professionnel, je tiens à le souligner ce soir et je lui souhaite évidemment de passer une merveilleuse retraite qu'elle a tout à fait mérité.

Madame LACOSTE : On s'associe à vous bien sûr.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de la création d'un poste sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2021.
 La création du poste ci-dessus visée sera transmise, conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi au budget de l'exercice en cours – chapitre 012.

N° 80/2020 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 DECEMBRE 2020

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Considérant la délibération n° 88/2018 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 modifiant le tableau des effectifs au 15 décembre 2018 ;

Considérant les délibérations du conseil municipal en date des 26 septembre 2019 et 24 septembre 2020 relatives à la création des postes suivants :

- 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er décembre 2019,

- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er décembre 2019,
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er décembre 2019,
- 1 chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants à compter du 15 décembre 2020 :

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet (35/35ème) suite à avancements de grade,
- 5 postes d'adjoints techniques à temps complet (35/35ème) suite à avancements de grade et 2 à temps non complet suite à licenciement pour inaptitude physique (8/35ème) et à retraite pour invalidité (28/35ème),
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) suite à mutation,
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet (35/35ème) suite à avancements de grade et 1 à temps non complet suite à mise en stage – réussite au concours d'animateur (31,5/35ème) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le tableau des emplois de la collectivité au 15 décembre 2020 tel qu'il figure ci-dessous :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			pourvus	vacants	dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION					
Directeur Général des services (commune de 2 000 à 10 000 habitants)	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2	1	1	0
Attaché	A	3	3	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	6	4	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	3	3	0
Adjoint administratif	C	7	6	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	0
technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	10	6	4	0
Adjoint technique	C	31	26	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					

Chef de service de police municipal principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Chef de service de police municipal principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Chef de service de police municipal	B	1	1	0	0
Brigadier-chef principal	C	2	1	1	0
Gardien-brigadier	C	2	0	2	0
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	0	0
ATSEM principal 2ème classe	C	5	2	3	0
FILIERE CULTURELLE					
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	4	1	3	3
Assistant enseignement artistique	B	6	1	5	5
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Opérateur principal des APS	C	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Animateur	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	3	0	0
Adjoint d'animation	C	8	7	1	0
TOTAL		**119**	**84**	**35**	**8**

Madame LACOSTE : Vous venez de dire qu'un comité technique s'est réuni en septembre dernier. Jusqu'alors, un siège était réservé à l'opposition, Là l'opposition n'est pas représenté dans le comité technique, est-ce que l'opposition peut être représenté dans le comité technique ? À mon sens oui, mais c'est une question.
Madame ARNAUD siégeait au comité technique jusque-là, est-ce que c'était une faveur ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas vraiment de réponse, on s'est tout simplement conformé aux règles mais cela sera vérifié.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le tableau des emplois de la collectivité au 15 décembre 2020 tel qu'il figure dans la présente délibération.

Je laisse la parole à mon Premier Adjoint pour la prochaine délibération car elle me concerne en partie. Donc je ne peux ni participer, ni commenter, ni voter, je laisse donc mon Premier Adjoint présider.

Monsieur MERCIER : Il s'agit de la délibération 81/2020, « octroi de la protection fonctionnelle au Maire et à un adjoint au Maire ». Youssra ECHCHAMSI va présenter cette délibération.

N° 81/ 2020 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE ET A UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Mme ECHCHAMSI

Vu les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017, relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales,

Considérant que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant, en outre, que la commune à l'obligation de protéger le maire et les élus ayant reçu une délégation contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle peut revêtir plusieurs modalités et qu'il appartient au conseil municipal de définir laquelle est appropriée selon la situation de l'élu. La prise en charge des frais de justice exposés pour la défense des intérêts de l'élu est une de ces modalités, ces frais comprenant les frais irrépétibles, les frais de procédure et les dépens ;

Considérant que le périmètre de la protection fonctionnelle recouvre aussi les condamnations pécuniaires prononcées par une juridiction civile ou pénale ;

Considérant que l'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui. La commune peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté avec l'élu, demandeur de la protection fonctionnelle ;

Considérant que la commune peut régler directement à l'avocat les frais exposés ou les rembourser à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui. Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé;

Considérant que la commune peut décider de ne rembourser ou de ne régler qu'une partie des frais engagés lorsque le montant des honoraires réglés apparaît manifestement excessif au regard, notamment, des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession, des prestations effectivement accomplies par le conseil pour le compte de son client ou encore de l'absence de complexité particulière du dossier ;

Considérant que la Commune peut obtenir des auteurs d'infractions à l'endroit du maire et des élus suppléants ou titulaires d'une délégation la restitution des sommes versées pour leur défense et se constituer partie civile ;

Considérant que la durée de cette prise en charge peut être celle des instances successives, portant sur les mêmes faits faisant l'objet de la protection accordée ;

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle se fait sans préjudice de la possibilité d'une action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle détachable de l'exercice du mandat de l'élu ;

Considérant que le conseil municipal peut abroger, à tout moment, le bénéfice de cette protection accordée à l'élu au vu d'éléments de droit ou de fait nouvellement portés à sa connaissance, de nature à modifier son appréciation sur l'existence des conditions d'octroi de ladite protection fonctionnelle ;

Considérant, d'une part, que Madame Sylvie BOISSEL, adjointe au Maire de Coutras entre 2014 et 2020, a été entendue par le juge d'instruction du Tribunal judiciaire de Libourne, en application de l'article 114 du Code de procédure pénale, sur le fondement des dispositions des articles 222-33-2 , 222-44 et 222-50-1 du Code pénal ;

Considérant que les faits qui lui sont reprochés, entre le 1er septembre 2014 et le mois de mai 2016, à l'endroit de Madame Katell TROUSSARD, alors agent de la commune, présument d'un lien avec son mandat d'élu ;

Considérant que Madame BOISSEL, par courrier du 24 novembre 2020, a demandé la protection fonctionnelle au titre de son mandat, tout en réfutant toute faute personnelle détachable de l'exercice de son mandat ;

Considérant, d'autre part, que Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de la commune, a été entendu par le juge d'instruction du Tribunal judiciaire de Libourne, en application de l'article 114 du Code de procédure pénale, sur le fondement des articles 222-33-2 , 222-44 et 222-50-1 du Code pénal ;

Considérant, d'abord, que les faits qui lui sont imputés, entre le mois de mai 2014 et le mois de mai 2016, à l'endroit de Madame Katell TROUSSARD, alors agent de la commune, présument d'un lien avec son mandat d'élu ;

Considérant, ensuite, que les faits qui lui sont imputés, entre le mois de mai 2014 et le mois de mai 2016, à l'endroit de Madame Caroline MOREL, alors agent de la commune, présument d'un lien avec son mandat d'élu ;

Considérant, enfin, que les faits qui lui sont imputés, entre le mois de mai 2014 et le mois de mai 2016, à l'endroit de Monsieur Joël SAINT-AUBIN, alors agent de la commune, présument d'un lien avec son mandat d'élu ;

Considérant que Monsieur COSNARD réfute toute faute personnelle détachable de l'exercice de son mandat ;

Considérant, d'une autre part, que Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de la commune, estime avoir fait l'objet d'une agression physique par un agent de la Commune dans l'exercice de ses fonctions, le 12 octobre 2019 ;

Considérant que ces faits ont été portés à la connaissance des juridictions pénales par une plainte n° 57950/03348/2019 du 12 novembre 2019, sous le chef de violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique, déposée à la gendarmerie de Coutras ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D’accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jérôme COSNARD et Madame Sylvie BOISSEL, respectivement, dans les affaires sus- exposées;

- De dire que cette protection est assurée pour toute l’instance relative aux faits qui leur sont imputés, jusqu’à obtention d’une décision de justice définitive;

- De dire que cette protection est assurée à Monsieur Jérôme COSNARD pour toutes suites données à la plainte n°57950/03348/2019, jusqu’à obtention d’une décision de justice définitive ;

- D’imputer au budget le règlement des frais de justice exposés pour la défense des intérêts de Monsieur COSNARD et de Madame BOISSEL, à la limite de leur caractère manifestement excessif, ainsi que des éventuelles condamnations pécuniaires prononcées par un tribunal pénal ou civil ;

- De donner pouvoir à Monsieur Patrick MERCIER, Premier adjoint, ou son représentant, d’appliquer les dispositions de la présente délibération ;

- D’autoriser Monsieur Patrick MERCIER, Premier adjoint, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l’exécution de la présente délibération.

Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de la Commune, ne participe ni aux débats, ni au vote de la présente délibération, en tant qu’élu intéressé.

Madame FAGOUR : Nous ne connaissons pas les dossiers et nous ne nous sommes donc pas à même de voter pour cette délibération. Cependant, nous remarquons que les faits sont têtus, et force est de constater l’hémorragie galopante qui se manifeste au sein du personnel de cette mairie, tant au service administratif qu’au service technique. En foi de quoi, nous votons contre cette délibération.
Je voudrais poser une question supplémentaire : les agents bénéficient-ils aussi de cette protection car il me semble que cela devrait être possible.

Monsieur MERCIER : Les agents peuvent bénéficier de cette protection, pour autant qu’ils la demandent.

Madame FAGOUR : Et quand ils la demandent, et qu’ils sont déboutés, on fait quoi ? Parce que le cas s’est produit.

Madame ECHCHAMSI : Je vais répondre à votre question. D’abord, il est totalement possible que l’agent bénéficie de la protection fonctionnelle, il y a une égalité que ce soit entre le Maire et les élus, et les agents. Il suffit de faire une demande au Maire, celui-ci accepte ou peut refuser et s’il refuse, il motive sa décision. Si la décision est refusée, il est possible de la contester devant les juridictions administratives. Vous pouvez voir, dans les affaires actuelles, qu’il y a des agents qui ont bénéficié de la protection fonctionnelle.

Madame FAGOUR : Merci.

Monsieur MERCIER : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 5 voix contre (A-C FAGOUR, M. LACOSTE, B. MORAWSKA, H.FAUDRY et F. BERNARD) et une abstention (J-P COLIN):

- Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Jérôme COSNARD et Madame Sylvie BOISSEL, respectivement, dans les affaires sus- exposées;

- Décide que cette protection est assurée pour toute l'instance relative aux faits qui leur sont imputés, jusqu'à obtention d'une décision de justice définitive;

- Décide que cette protection est assurée à Monsieur Jérôme COSNARD pour toutes suites données à la plainte n°57950/03348/2019, jusqu'à obtention d'une décision de justice définitive ;

- Accorde d'imputer au budget le règlement des frais de justice exposés pour la défense des intérêts de Monsieur COSNARD et de Madame BOISSEL, à la limite de leur caractère manifestement excessif, ainsi que des éventuelles condamnations pécuniaires prononcées par un tribunal pénal ou civil ;

- Donne pouvoir à Monsieur Patrick MERCIER, Premier adjoint, ou son représentant, d'appliquer les dispositions de la présente délibération ;

- Autorise Monsieur Patrick MERCIER, Premier adjoint, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

N° 82/2020 – VIDEO PROTECTION – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 SUITE AU COMITE D'ETHIQUE

Rapporteur : M. ROUSSELLE

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3315330 du 28 septembre 2015, n°3315330B et n°3315331C du 18 juin 2020 et n°3320422 du 21 septembre 2020 autorisant la Commune de Coutras à mettre en œuvre un système de vidéo protection,

Vu la délibération n°93/2016 du conseil municipal du 15 décembre 2016 adoptant une charte d'éthique pour la vidéo protection et créant le comité d'éthique,

Vu l'arrêté municipal n°809/2020 du 16 novembre 2020 portant sur la composition des membres du comité d'éthique,

Vu la réunion du comité d'éthique le 02 décembre 2020,

Considérant qu'il est prévu dans la charte d'éthique pour la vidéo protection que le rapport annuel d'activité de la vidéo protection doit être présenté au conseil municipal ;

Considérant que ce rapport, n'ayant pas de caractère décisionnel, doit faire l'objet d'une simple présentation au conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la vidéo protection.

Monsieur le Maire : Vous y participez à ce comité d'éthique.

Madame FAGOUR : Oui, c'est moi.

Monsieur le Maire : Moi j'ai relevé qu'il y a eu moins de visionnage que l'année dernière, on peut peut-être imaginer que c'est le fait d'avoir des caméras qui fait qu'il y a eu moins de délit.

Monsieur ROUSSELLE : En effet, si on compare avec 2018, on peut constater que cela a diminué, ce qui dénote un recul du nombre d'infractions commises sur la commune, selon le rapport.

Monsieur le Maire : Vous savez aussi que l'on a voté des crédits pour passer sur une phase 2, on a, pour votre parfaite information, poser 7 caméras au rond-point de Troquereau et des lieux ont été arrêté avec la gendarmerie pour la pause de caméras supplémentaires aux entrées de Coutras, au rond-point d'Abzac parce qu'on est un peu défaillants. Ce seront des caméras lectrices de plaques, qui sont les plus redoutables pour les délits, cela permet à la gendarmerie de suivre le véhicule. Il y aura aussi le giratoire de l'IME aussi qui sera équipé entre la RD 10 et la RD 261, aux abords de la guinguette également, sur les derrières des salles polyvalentes, sur le derrière du city stade, sur l'arrière de la salle des fêtes également, sur les containers enterrés de la gare ainsi qu'une partie de la rue Ernest Lalanne, le petit square de l'Espace culturel et enfin entre le lotissement des Marguerites et le Lidl, ce n'est pas très brillant là non plus. On voit bien que c'est dissuasif, c'est tout l'objet de ces caméras. Il faut les mettre en place car cela a des résultats.
Avant la seconde phase, je veux que l'on ait un temps d'évaluation des politiques que l'on met en œuvre d'autant plus que le dispositif est quand même coûteux. Mais quand on voit que les gendarmes s'en sont servi 41 fois et la police municipale, 33 fois. Cela nous permet aussi de beaucoup lutter contre les dépôts sauvages car c'est infernal, on est à plus de 3.5 tonnes de dépôts sauvages par semaine, c'est énorme, donc cela a l'avantage de lutter contre ces infractions. Je préfèrerais que l'on mette l'argent ailleurs, malheureusement il faut être pragmatique.
Voilà, je tenais à vous informer de l'avancée de cette seconde phase.
Avez-vous des questions ? Non.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la vidéo protection.

N° 83/2020 – CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS

Rapporteur : M. MARIGOT

La société ENEDIS poursuit ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Il s'agit notamment de travaux d'enfouissement et de renforcement de lignes électriques de moyenne tension. Ces travaux sont conditionnés par l'emprunt de diverses parcelles communales.
Pour cela des conventions de servitude sont consenties entre les parties, en l'occurrence ENEDIS

et la Commune de Coutras.

Pour l'affaire DC26/029493 – raccordement les DEMEURES DE l'ISLE OUEST :
- Les travaux consistent en l'implantation d'une ligne électrique souterraine
- La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section BA n° 0515 sise La Petite Cabane Nord.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 1er décembre 2020,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant le plan cadastral annexé à la convention ;

Considérant le dossier référencé « DC26/029493 – raccordement les DEMEURES DE L'ISLE OUEST dont les principales caractéristiques sont :

- Les travaux consistent en l'implantation d'une ligne électrique souterraine ;
- La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section BA 515 sise la Petite Cabane Nord.

Considérant les caractéristiques principales de la convention de servitudes, dont détail ci-dessous :

- Etablissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, de 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 35 mètres ainsi que leurs accessoires. Un plan matérialisant cette servitude est demeuré annexé aux présentes après mention ;
- Etablissement si besoin des bornes de repérages ;
- Encastrement d'un ou plusieurs coffrets et ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou une façade ;
- Réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur ;
- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation des opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc….) ;
- Autorisation de passage de toute personne intervenant pour le compte d'ENEDIS, dans l'emprise de la parcelle ci-dessus désignée, à tout moment et par tout moyen, pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement, le remplacement et la rénovation de tout ou partie des ouvrages ;
- ENEDIS veille à laisser le bien concerné dans un état similaire à celui qui existait avant son ou ses interventions ;

- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence ;

- Prise d'effet de la convention à compter de la signature de celle-ci par les parties ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude annexée ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 84/2020 – CESSION D’UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°53 – CADASTREE YB 201 LIEU-DIT LA FOURCHEE

Rapporteur : M. MARIGOT

La Commune de Coutras a été sollicitée par Monsieur MALLEREAU Emmanuel pour l’acquisition d’une portion du chemin rural n°53 au lieu-dit la Fourchée.
Cette dernière est située dans la partie extrême du chemin, entre l’entrée de la propriété privée et la rivière Dronne.
Monsieur Emmanuel MALLEREAU a vendu sa propriété à Monsieur Jérémy CHASSEUIL.
Une première estimation a été réalisée par la Direction de l’Immobilier de l’Etat, qui n'a tenu compte que de la valeur vénale du bien, estimée à 137,70 €.
Considérant que cette estimation ne reflétait pas la juste valeur du bien, il a été considéré qu'il convenait de tenir compte de la plus-value immobilière apportée par la suppression de la servitude de passage constituée par la portion du chemin rural n°53, grevant la propriété de Mr Jérémy CHASSEUIL.
En effet, une servitude de passage entraîne indéniablement une décote de la propriété. Dans le cas présent, dans un principe de réciprocité, il est acquis que l’acquisition du terrain cadastré YB 201 appartenant à la Commune entraînera une augmentation de la valeur de la maison cadastrée YB 39 et 41 appartenant aujourd'hui à Monsieur Jérémy CHASSEUIL. La partie cédée a ainsi été évaluée à 10 800 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l’urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l’article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du livre III titre VI du Code civil relatif à la vente,
Vu la délibération n° 77/2018 portant sur l’engagement d’une procédure de classement et déclassement des voies communales et chemins ruraux,
Vu l’arrêté n° 345/2019 portant sur l’ouverture d’une enquête publique pour classement et déclassement de voies communales et chemins ruraux,
Vu la délibération n° 73/2019 actant le classement et déclassement des voies communales et chemins ruraux,
Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 1er décembre 2020,

Considérant le document d’arpentage numéroté 138-3564 A ;

Considérant l'évaluation, réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques – Direction de l'Immobilier de l'Etat -, estimée à hauteur de 137,70 euros ;

Considérant l'évaluation du terrain du fait de la plus-value immobilière estimée à 10 800 euros ;

Considérant que Monsieur Emmanuel MALLEREAU ayant vendu sa propriété à Monsieur Jérémy CHASSEUIL, incluant la partie du chemin rural, il revient au nouveau propriétaire de s'acquitter du prix de cette cession auprès de la Commune ;

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De céder une partie du chemin rural n°53, cadastrée YB 201 d'une superficie de 459 m² située au lieu-dit la Fourchée au prix de 10 800 euros à Monsieur Jérémy CHASSEUIL domicilié au lieu-dit la Fourchée ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

- De décider d'inscrire cette recette au chapitre 024.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de la cession d'une partie du chemin rural n°53, cadastrée YB 201 d'une superficie de 459 m² située au lieu-dit la Fourchée au prix de 10 800 euros à Monsieur Jérémy CHASSEUIL domicilié au lieu-dit la Fourchée ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

- Décide d'inscrire cette recette au chapitre 024.

Département :
GIRONDE

Commune :
COUTRAS

Section : YB
Feuille : 000 YB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 05/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

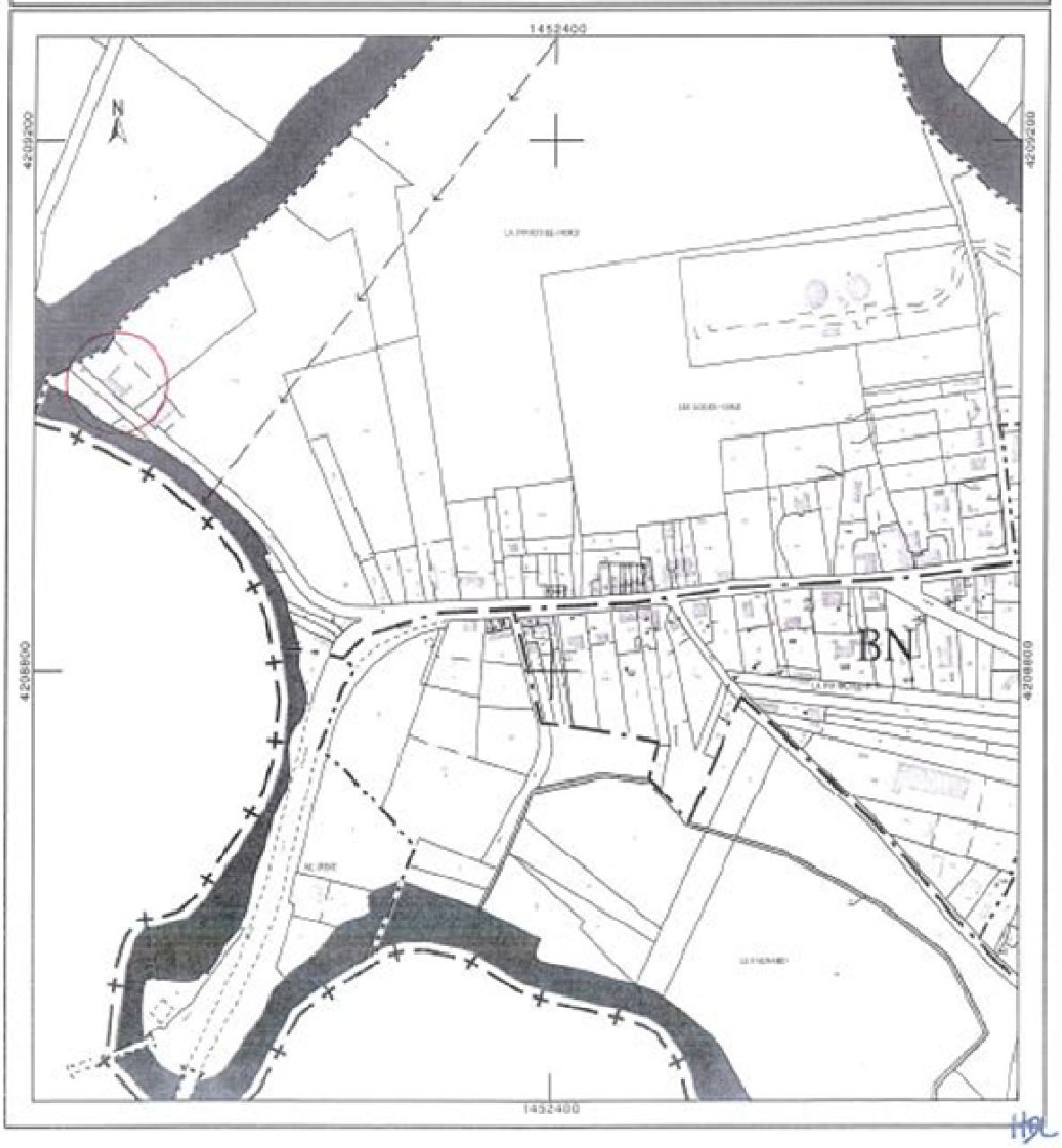
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

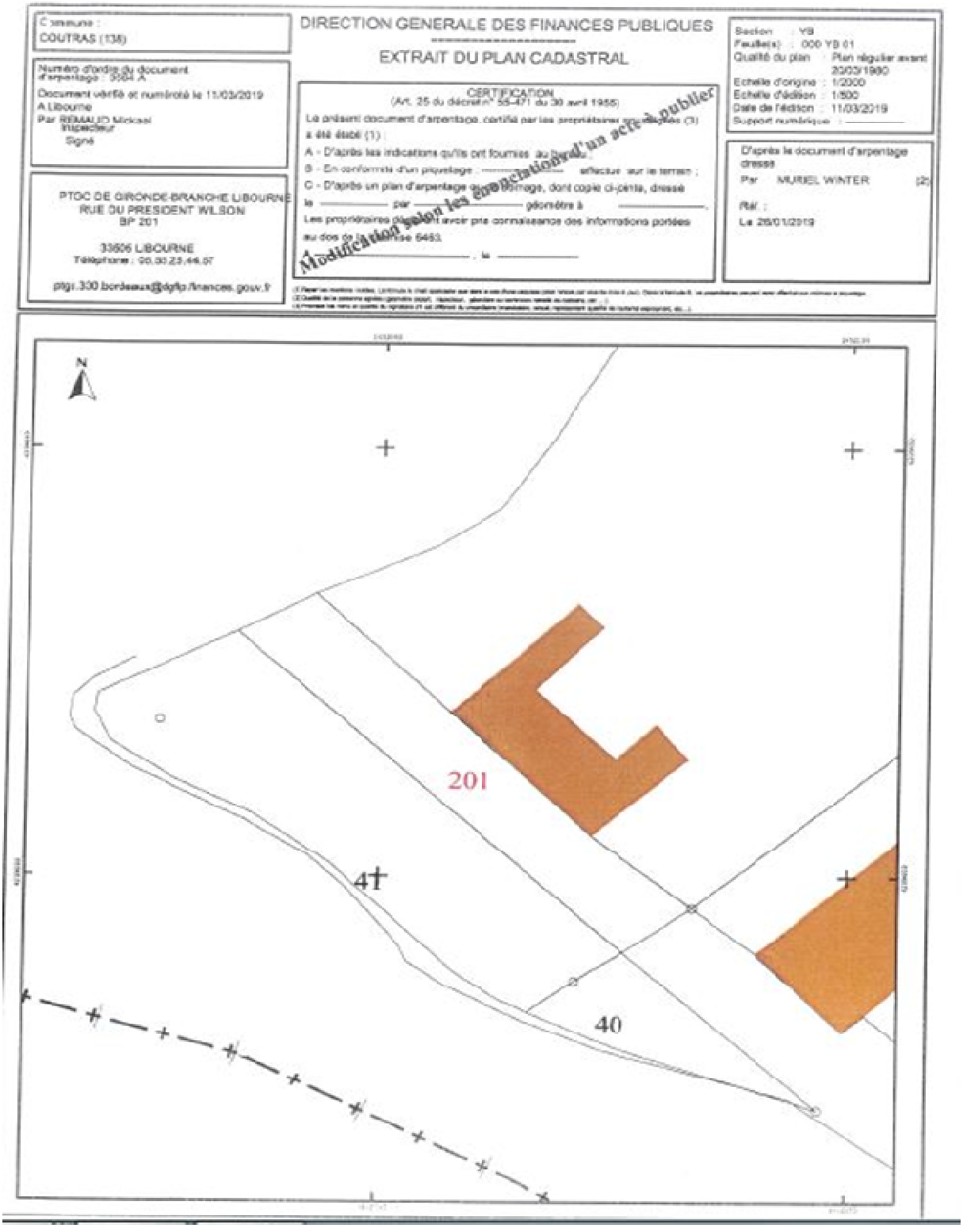
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE
LIBOURNE
RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201
33505
33505 LIBOURNE
tél. 05 55 25 44 57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



HSL


Commune :
COUTRAS (138)
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3/24 A
Document vérifié et numéroté le 11/03/2019
A Libourne
Par REGNAULD Mickael
Inspecteur
Signé
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE LIBOURNE
RUE DU PRESIDENT WILSON
BP 201
33506 LIBOURNE
Téléphone : 05.30.23.44.07
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ——— effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ——— par ——— géomètre à ———,
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la minute n° 6463.
A ———, le ———
Modification selon les engagements d'un acte à publier
Section : YB
Feuille(s) : 000 YB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 11/03/2019
Support numérique : ———
D'après le document d'arpentage dressé
Par MURIEL WINTER (2)
Réf. :
Le 25/01/2019
N
201
41
40

N°85/2020 – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUTRAS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

Rapporteur : M. MARIGOT

La société LECLERC FINANCES vient d'acquérir la propriété du « lac bleu », route d'Abzac. Elle ambitionne d'y réaliser un complexe résidentiel de loisirs. Cette unité foncière de 14 hectares, au sud de la Commune, est située en zone NL du PLU.
Cette zone a vocation à accueillir des activités de loisir et d'hébergements légers de loisirs.
Néanmoins, son règlement écrit n'a pas été conçu explicitement pour l'implantation de parcs résidentiels de loisirs tels que définis à l'article A-111-9 du code de l'urbanisme.
Aussi, afin que ce projet puisse aboutir, et que les autorisations d'urbanisme puissent être délivrées dans un contexte juridique sécurisé, il y a nécessité d'apporter quelques modifications au règlement écrit du PLU.
Après analyse, il apparait que la procédure de modification simplifiée du PLU est la plus adaptée pour l'aboutissement des objectifs précités.

La modification va consister à modifier notamment les articles suivant du règlement écrit du PLU :

- **Article 2 : Occupation et utilisation des sols:**

Il convient de rajouter explicitement la possibilité de création de « Parc résidentiel de loisirs (PRL) » avec implantation d'habitations légères de loisirs en secteur NL.

- **Article 3 : Condition de desserte :**

Au sein du PRL, il y a lieu d'apporter une souplesse sur les caractéristiques de la voirie interne non accessible notamment aux véhicules lourds (ramassage des OM). La voie devra néanmoins permettre l'accès aux véhicules de défense incendie, conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

- **Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :**

Les règles de recul seront modifiées et adaptées au cas particulier des PRL.

- **Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :**

Les règles de retrait seront modifiées et adaptées au cas particulier des PRL.

- **Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords :**

Les règles architecturales seront assouplies pour tenir compte des particularités techniques des habitations légères de loisir en secteur NL et tout particulièrement dans les PRL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, L.300-2, R.151-5, R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma Départemental de la Coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération n° 01/2013 du conseil municipal en date du 30 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu la délibération n° 01/2014 du conseil municipal en date du 20 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu la délibération n° 21/2016 du conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu la délibération n° 47/2016 du conseil municipal en date du 9 juin 2016 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu la délibération n° 2018-05-096 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 22 mai 2018 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu la délibération n° 2019-12-241 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 16 décembre 2019 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté de Communes d'Agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statut de la Communauté d'Agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 point 2°,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 1er décembre 2020,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander à la Communauté d'Agglomération du Libournais d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coutras.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame FAGOUR : Je voudrais des précisions sur l'article 6 « les règles de recul seront modifiées et adaptées au cas particulier des PRL » et l'article 7, exactement la même chose. Quelles règles sont modifiées et adaptées. Pourquoi et à quelle occasion ?
Et deuxième question, je voudrais savoir quelles sont les implications ou les incidences sur l'environnement à ce niveau-là ?

Monsieur le Maire : Déjà, pour bien comprendre, vous avez compris que l'on est sur une modification simplifiée. Nous sommes que sur des modifications qui restent à la marge car sinon on serait obligés de passer par des révisions. Là, on est sur une zone qui a été identifiée par l'ancien PLU comme une zone qui pouvait se développer comme une zone d'implantation et d'habitation légère. Par contre, il n'y a pas eu d'intégration dans le PLU d'un PRL. Les droits à lotir ont été calqués comme un lotissement classique d'habitation que l'on peut avoir. Donc les règles 6 et 7 sont des règles entre limite de propriété. On a un PLU qui, quand il a été réalisé, a oublié d'intégrer un PRL sur des secteurs qu'il avait été décidé d'aménager. Il a tout simplement des règles d'un lotisseur classique qui ferait de l'habitation comme on peut avoir sur des lotissements. On est sur des règles qui sont différentes et le PRL n'avait pas été intégré. Ce sont donc des modifications qui sont très à la marge. De mémoire, vous avez parfois des reculs sur des limites de propriété qui seront à 3 mètres, là ce sera une limite de propriété entre les lots de 6 mètres par exemple.

Monsieur MARIGOT : Ou même plus, car lorsque l'on fait une maison d'habitation ou des constructions plus hautes, on a des reculs beaucoup plus importants. Là, on est sur des bâtis beaucoup plus légers, beaucoup moins hauts donc les règles de distances par rapport aux limites séparatives peuvent être modifiées. On n'est pas sur les mêmes structures. Quand vous faites des habitations légères de loisirs, vous êtes souvent sur des hauteurs relativement basses. Ces limites qui sont relativement importantes, et je vous engage à venir regarder la réglementation actuelle de la zone.

Monsieur le Maire : On reste sur quelque chose qui reste très à la marge en termes de modification. Il va y avoir 2 permis qui vont être déposés, il y a un premier permis qui sera déposé récemment sur la partie de l'hôtellerie et pour ce qui est des aménagements sur les lots à l'arrière, cela fera l'objet d'un deuxième permis qui lui, normalement, soit soumis à un diagnostic cas par cas, c'est un diagnostic environnemental.

Madame FAGOUR : Merci.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Demande à la Communauté d'Agglomération du Libournais d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coutras.

N° 86/2020 – REGLEMENT POUR L'AIDE A LA RENOVATION DES FACADES – MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Rapporteur : M. MARIGOT

Dans l'objectif de conforter l'attractivité du centre-ville, la Commune de Coutras conduit un ensemble d'actions dont les effets attendus visent une valorisation patrimoniale, résidentielle et commerciale. Les différentes actions pouvant être mises en place à Coutras ont été esquissées en conclusion d'un diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude relative à l'OPAH-RU. Elles se déclinent en mesures incitatives pour favoriser tous les projets de travaux d'amélioration de l'habitat et de renouvellement de l'image communale.

Le Plan d'actions proposé pour l'habitat sur Coutras repose sur une OPAH-RU qui poursuit des objectifs de lutte contre l'habitat indigne, d'amélioration de la qualité des logements et de requalification de l'espace public. Aux fins d'accompagner la dynamique attendue de l'OPAH-RU et d'inciter à la restauration des immeubles constituant le cœur de ville, il a été décidé d'engager une campagne de ravalement de façades. Un périmètre d'action prioritaire a été défini autour de l'axe constitué par la route historique Libourne/ Angoulême ainsi qu'autour des quartiers de la Gare et de la place E. Barraud.

Eu égard au succès de cette opération, il est apparu opportun d'étendre le périmètre d'action. La rue Jean Jaurès et la rue Edouard Vaillant constituent des artères passantes et un lien fort entre le centre-ville et les activités commerciales apportées par les enseignes Leclerc et Intermarché. Ces rues ont donc été identifiées comme devant bénéficier du dispositif précité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) en cours de mise en œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le règlement d'intervention pour la rénovation des façades en date du 05 juillet 2018,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 1er décembre 2020,

Considérant que ce dispositif d'intervention pour la rénovation des façades vient en complément de l'OPAH-RU ;

Considérant que le périmètre d'intervention pour la rénovation des façades doit être étendu aux rues Jean Jaurès et Edouard Vaillant au regard de l'intérêt qu'elles représentent;

Considérant le plan annexé à la présente délibération définissant le nouveau périmètre d'attribution de l'aide communale à la rénovation des façades ;

Il est proposé au conseil municipal:

- De modifier le périmètre d'intervention pour la rénovation des façades tel que porté en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes dispositions pour la mise en application de ce nouveau périmètre.

Monsieur le Maire : Périmètre qui sera d'ailleurs identique à une délibération que l'on vous proposera en début d'année concernant les droits de préemptions des fonds de commerce.
Donc petite modification car on est passés à côté de ces rues qui sont pourtant importantes et qui sont d'ailleurs déjà déterminées sur le PLU comme des rues qui ont un caractère à développement d'activité commerciale. Ceci étant dit, on vous propose de rectifier.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la modification du périmètre d'intervention pour la rénovation des façades tel que porté en annexe ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes dispositions pour la mise en application de ce nouveau périmètre.

N° 87/2020 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI

Rapporteur : Mme CHOLLET

Vu les articles L.5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération de La Cali n°2020.09.185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion,

Vu la délibération communautaire n°2020-11-246 en date du 16 novembre 2020 portant sur la restitution de la compétence « défense extérieure contre l'incendie : aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais à La Cali » au titre de ses compétences facultatives ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts et modifications proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé de transférer une compétence facultatives à La Cali à savoir : « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion. » par délibération du 30 septembre 2020 ;

Considérant que La Cali a décidé de restituer à l'ensemble des communes de son territoire, au titre des compétences facultatives, la compétence «Défense extérieure contre l'incendie», par délibération du 16 novembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion » à La Cali ;

- D'approuver la restitution de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » aux communes l'ayant transférée ;

- D'approuver les statuts de La Cali, tels que modifiés par la délibération n°2020-11-246 en date du 16 novembre 2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion » à La Cali ;

- Approuve la restitution de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » aux communes l'ayant transférée ;

- Approuve les statuts de La Cali, tels que modifiés par la délibération n°2020-11-246 en date du 16 novembre 2020 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire : On en a terminé avec l'ordre du jour.
Pour ce qui est du prochain conseil, il aura lieu le 4 février 2021, on vous enverra les dates que nous avons prévu, qui peuvent malheureusement se modifier mais vous aurez au moins une trame.

Madame LACOSTE : J'entends que cela peut être modifié parfois, mais pas 3 jours avant le conseil car c'est vraiment compliqué pour chacun de se rendre disponible.

Monsieur le Maire : Je suis désolé, c'est purement technique, on n'a pas pu le tenir mais cela arrive, mais en effet, cela est ensuite compliqué pour les agendas.
Je vous remercie, je vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année malgré une fin d'année parculière.
Vous l'aurez compris, il n'y aura pas de cérémonie des vœux, ni à la population, ni au personnel, mais cela se fera sous forme de vidéo je pense pour mes meilleurs vœux.

Madame FAGOUR : La vidéo pour le 11 novembre était parfaite.

Monsieur le Maire : Alors si vous me suivez, regardez bien pour le 31, les services m'ont préparé une surprise donc, comme je vois que vous me suivez, et j'en suis ravi, je vois que j'ai une fan, vraiment je vous invite à regarder ma page le 31.
Merci à vous et à bientôt.

Fin de séance : 20h36.

VILLE DE COUTRAS

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**
- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation de la séance du 24 septembre 2020 - Communication des décisions n°14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22

RAPPORTEUR : **Laura RAMOS,** Adjointe déléguée à l'environnement, à l'écologie, au développement durable, au cadre de vie et aux cimetières.
70/2020 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – SMICVAL

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER,** Adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement.
71/2020 - Décision modificative n°2 72/2020 - Autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) – Aménagement d'une rivière de contournement – Modification n°2 73/2020 - Admission en non-valeur et effacement de dettes 74/2020 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2021 – article L. 1612-1 du CGCT 75/2020 - Marché public- Attribution du marché de nettoyage des locaux 76/2020 - Marché public – Avenant de prolongation du marché de restauration 77/2020 - Versement d'une avance sur subvention 2021 au C.C.A.S de Coutras 78/2020 - Versement d'une subvention à l'association Coutras Action pour l'organisation d'une seconde opération « bons d'achat » 79/2020 - Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe 80/2020 - Mise à jour du tableau des effectifs au 15 décembre 2020

RAPPORTEUR : **Youssra ECHCHAMSI,** conseillère déléguée à l'état-civil et aux affaires juridiques.
81/2020 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire et à un adjoint au Maire

RAPPORTEUR : **Grégory ROUSSELLE,** conseiller délégué à la sécurité, au plan de circulation et de stationnement, aux cérémonies, aux affaires militaires et aux anciens combattants.
82/2020 - Vidéo-protection – présentation du rapport annuel d'activité 2019 suite au comité d'éthique

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, Adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable.

83/2020 - Convention de servitude – ENEDIS
84/2020 - Cession d'une partie du chemin rural n°53 cadastrée YB 201 lieu-dit La Fourchée
85/2020 - Sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Libournais pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coutras dans le cadre de la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs
86/2020 - Règlement pour l'aide à la rénovation des façades – Modification du périmètre d'intervention